



**CONCOURS INFIRMIER
ÉPREUVES DE SÉLECTION 2023
pour une rentrée en septembre 2024**



***INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES***

**25 Boulevard Saint-Antoine
78000 VERSAILLES**

Téléphone : 01 39 63 93 39

Mail : ifsi.chv@ght78sud.fr

Site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ifsi.ifas.versailles/>

Site Mail : <http://ifsi-ifas.ch-versailles.fr/>

SOMMAIRE

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.....	3
CALENDRIER DE LA SÉLECTION FPC POUR L'ENTRÉE EN FORMATION	5
PRÉSENTATION DU MÉTIER D'INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT	6
PRÉSENTATION DE L'IFSI.....	6
PRÉSENTATION DE NOTRE FORMATION SOINS INFIRMIERS	7
L'ADMISSION À L'IFSI	8
PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION.....	8
PLAN D'ACCÈS	8
FICHE D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION CONTINUE.....	9

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

AS et AP et autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire

Sont concernés les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail (article L.6311-1). La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même si vous êtes titulaire du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et la Région Ile-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité d'**au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmière.

+ Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de la sélection.
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année
- Détenir l'AFGSU 2 en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2^{ème} année.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant en 2^{ème} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leurs employeurs et financés par leur employeur, OPCO ou l'ANFH** à cette fin.

Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

+ Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers ;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers ;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence ;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation de 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2024, se déroulera d'avril à juin 2024.

A savoir, qu'en cas de congé maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés.

NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

A- Modalités d'inscription FPC

L'IFSI de Versailles fait partie du groupement IFSI-U Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) ainsi que les IFSI suivants : MGEN de la Verrière, CHI Meulan les Mureaux, CH de Rambouillet, CHI Poissy Saint Germain, Ambroise Paré AP-HP, Raymond Poincaré, Hôpital Foch.

L'épreuve écrite se déroulera sur une seule date pour l'ensemble de la région Île-de-France.

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet qu'un seul vœux, il devra inscrire « **aucun** » pour le 2^{ème} vœu.
- Il retire et dépose son dossier d'inscription uniquement dans l'IFSI de son vœu n°1

Le classement des candidats se fait :

- Par ordre de classement par IFSI.
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- **Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.**

B- Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection se composent de :

- Une épreuve orale : d'une durée de 20 mn portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite : d'une durée d'une heure comprenant :
 - Une sous-épreuve de rédaction et ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 mn, qui permet d'apprécier, les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
 - Une sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 points.



C- Documents à fournir

Tout dossier incomplet, non conforme ou non reçu dans les délais sera refusé.

Une convocation sera adressée par mail et/ou courrier postal à chaque candidat inscrit.

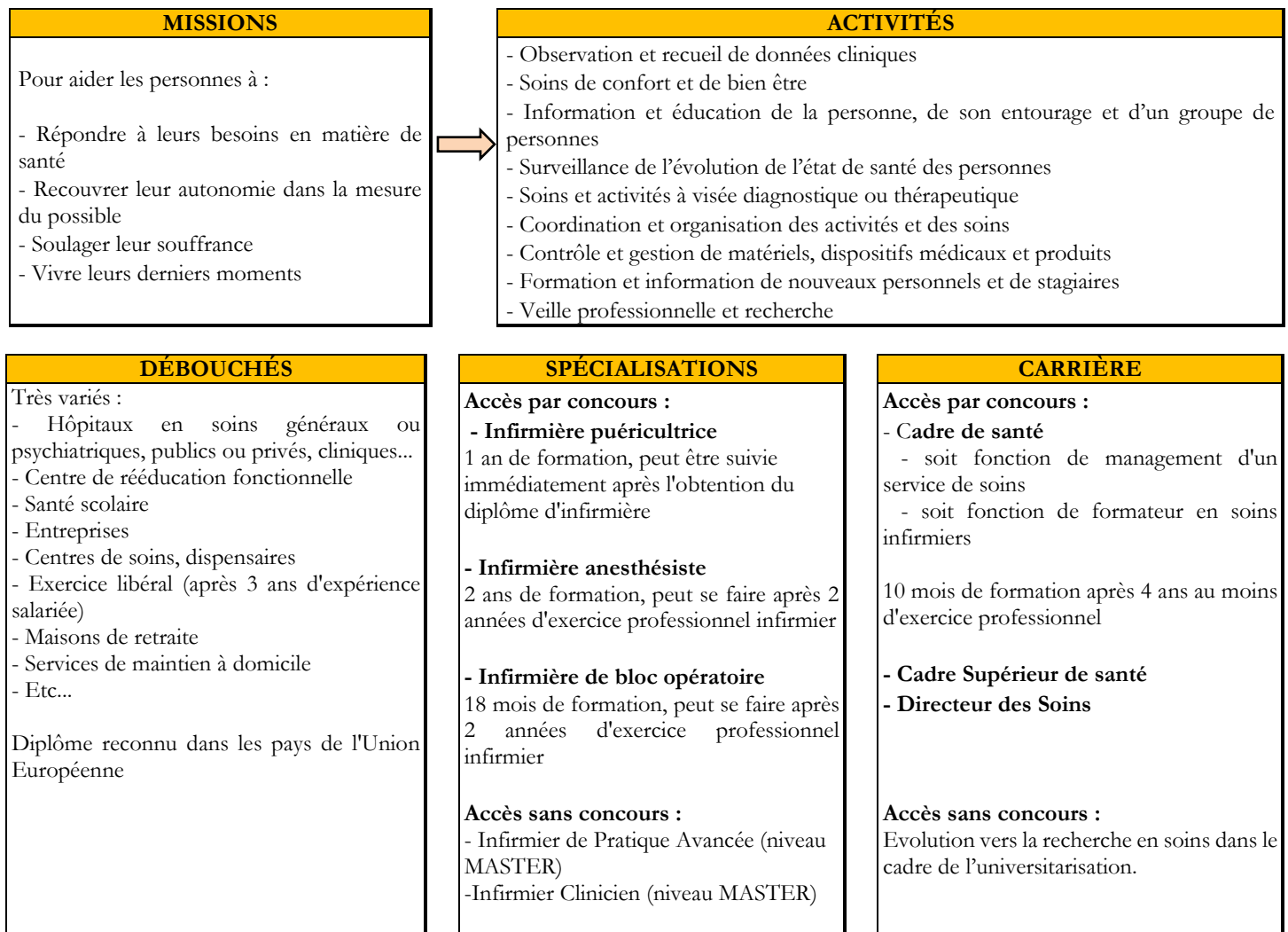
DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUS	
<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription complétée <input type="checkbox"/> Annexe 1 complétée <input type="checkbox"/> Projet professionnel <input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes détenus (les originaux vous seront demandés lors de l'entretien)	<input type="checkbox"/> Copie des attestations employeurs justifiant de 3 années d'exercice professionnel et attestations de formations continues <input type="checkbox"/> Curriculum vitae <input type="checkbox"/> Lettre de motivation <input type="checkbox"/> Chèque de 90€ à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC <input type="checkbox"/> 2 enveloppes timbrées (format A5) libellées aux nom, prénom, adresse du candidat.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION FPC POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

CAMPAGNE D'INSCRIPTION	Du Lundi 30 Octobre 2023 au Lundi 11 Décembre 2023 Le cachet de la poste faisant foi pour la réception des dossiers d'inscription.
ÉPREUVE ÉCRITE	Mardi 19 Décembre 2023 à 13h30 (sous réserve de modification) 13h30 à 14h00 : sous-épreuve de rédaction et 14h à 14h30 : sous-épreuve de calculs  Vous serez convoqué 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves.
ÉPREUVE ORALE : ENTRETIEN	Du Mardi 12 Décembre 2023 au Samedi 20 Janvier 2024 (sous réserve de modification) L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité. Les convocations seront envoyées par courrier 15 jours environ avant l'épreuve d'admission.  L'IFSI décline toute responsabilité dans le cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats. Le candidat est tenu de se manifester s'il ne reçoit pas sa convocation.
AFFICHAGE DES RÉSULTATS	Lundi 12 Février 2024 à 14 heures (sous réserve de modification) Les résultats sont affichés à l'IFSI de Versailles et mis sur le site internet de l'institut : 25 boulevard Saint-Antoine 78000 VERSAILLES Aucune communication des résultats par téléphone.
CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS PAR LES CANDIDATS	Au plus tard 5 jours après les résultats soit le Lundi 19 Février 2024
RENTRÉE	Lundi 02 Septembre 2024 (promotion 2024-2027)
REUNIONS D'INFORMATION	Date non connue

PRÉSENTATION DU MÉTIER D'INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.



PRÉSENTATION DE L'IFSI

La direction de l'IFSI est assurée par Mr Jean-Marc BOUSSARD, Directeur des Soins, assisté par,

- Un secrétariat composé de deux secrétaires;
- Un appariteur.
- Une adjointe au directeur

La formation est assurée dans les locaux de l'IFSI, par :

- L'équipe pédagogique : onze formateurs, une responsable des stages;
- Des intervenants professionnels de la santé, exerçant dans les domaines médicaux, paramédicaux, sociaux, et administratifs, travaillant en établissements publics, privés, dans les collectivités territoriales, les associations, les réseaux, le secteur privé,...
- Des intervenants universitaires de l'Université des Sciences de la Santé de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines/Paris-Saclay (UVSQ).

Il existe dans l'IFSI un formateur référent handicap (sous réserve de compatibilité avec la fonction IDE et la formation) : les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement et sont encouragées à se faire connaître avant d'entrer en formation. Cette démarche permet d'anticiper les aménagements à mettre en place et d'assurer ainsi une rentrée dans de bonnes conditions. Cf. fiche d'inscription.

Mail du référent handicap : ifsi.chv@ght78sud.fr

PRÉSENTATION DE NOTRE FORMATION SOINS INFIRMIERS

STATUT PUBLIC

Quota d'entrée : 87 étudiants
68 places pour les bacheliers via parcousup
17 places FPC

DURÉE DE LA FORMATION

4200 heures sur 3 ans, soit 6 semestres et
180 crédits européens (ECTS)

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.
- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Mettre en œuvre des des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner les interventions soignantes
- Informer, former des professionnels et des personnes en formation

PROJET PÉDAGOGIQUE

Développer les capacités de :

Autonomie
Réflexion
Adaptation

grâce à :

- La réflexion sur l'identité professionnelle
- L'acquisition et la mobilisation des savoirs, savoir-faire, savoir-pratiques à partir d'étude de situations, de questionnement, de recherche d'informations et d'analyses de pratiques
- L'implication active de l'étudiant dans sa formation.

L'IFSI met à la disposition des étudiants un important fonds documentaire.

Les cadres formateurs assurent un suivi pédagogique individuel et en groupe et guident l'étudiant dans l'élaboration de son projet professionnel.

ORGANISATION DE LA FORMATION À TITRE INDICATIF

- **Répartition des enseignements** : alternance des enseignements en cours magistraux et travaux pratiques
- **Lieux des enseignements** : Alternance de cours à l'IFSI, à l'Université de Versailles/St Quentin en Yvelines et stages en milieu professionnel (200 terrains de stage). La formation théorique est composée de 59 Unités d'Enseignement.
- **Horaires des cours** : 8 h 00 – 18 h 00
- **Horaires des stages** : sur la base de 35 heures / semaine, selon les horaires de travail de l'institution qui reçoit
- **Congés annuels** : 12 semaines (fin d'année, printemps et été)

Le référentiel de formation infirmière a été mis en place en septembre 2009 (modifié par les Arrêtés notamment par celui du 03 juillet 2023).

Il s'inscrit dans le système LMD, prévu par les accords de BOLOGNE (1999).

Il est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier. Le référentiel des formations met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et le savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

L'ADMISSION À L'IFSI

Conditions générales

Les candidats admis recevront un courrier de l'IFSI avec la liste des justificatifs à fournir.

L'étudiant devra être vacciné **contre l'Hépatite B** et présenter une sérologie de moins de 3 mois. « Une contre-indication à cette vaccination, correspond de fait, à une inaptitude à une orientation vers les professions paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007... », selon la circulaire DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 ;

Demande d'un Report d'entrée en formation : (Ces demandes doivent être déposées avant le début de la scolarité)

Le candidat admis peut solliciter un report d'admission par demande écrite. **Ce report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été admis.**

Aides financières éventuelles

- **Bourses d'études** accordées sous conditions de ressources par le Conseil Régional d'Ile-de-France. L'obtention d'une bourse étudiante n'est pas compatible avec une inscription au Pôle Emploi.
- **Allocation d'études contre engagement de servir :** proposée à partir de la 1^{ère} année par certains employeurs en fonction de leurs besoins en recrutement.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

Pour l'année de formation 2024/2025, le tarif est de : **8000 Euros**. Au-delà, pour la seconde année, ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle, applicable au 1^{er} janvier de chaque exercice.

FORMATION SUBVENTIONNÉE « ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION RÉGIONALE »	FORMATION PAYANTE « NON-ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION RÉGIONALE »
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
<input type="checkbox"/> Les jeunes âgés de 26 ans ou moins en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), à l'exception des apprentis <input type="checkbox"/> Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de deux ans avant le démarrage de la formation, à l'exception des apprentis <input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. <input type="checkbox"/> Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences). <input type="checkbox"/> Les bénéficiaires du RSA <input type="checkbox"/> Les apprenants relevant du Service Public Régional de Formation <input type="checkbox"/> Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.	<input type="checkbox"/> Les agents publics (y compris en disponibilité) <input type="checkbox"/> Les salariés du secteur privé <input type="checkbox"/> Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro <input type="checkbox"/> Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation <input type="checkbox"/> Les apprentis <input type="checkbox"/> Les Personnes en VAE <input type="checkbox"/> Les cursus partiels <input type="checkbox"/> Les Médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

A titre indicatif :

Les droits d'inscription à l'IFSI sont ceux fixés par arrêté en vue de l'inscription dans les universités. Le montant est réajusté en juillet de chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024, ils étaient de 170 €. Ils sont renouvelables pour chaque année de formation.

Les étudiants qui s'inscrivent doivent verser une Contribution Vie Étudiante et Campus (C.V.E.C.) à l'Université.

Pour 2023, le montant était de 100 €. Ils doivent ensuite fournir une attestation d'acquiescement de la C.V.E.C. qu'ils obtiennent par internet en se connectant au site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Sont exonérés, tous les candidats qui ont passé la section et qui sont financés (par la Région ou par leur Employeur).

PLAN D'ACCÈS



En transports en commun :

Gare des Chantiers / Rive Gauche :

- Ligne 1 Direction « Le Chesnay »
- Ligne 2 Direction « La Celle »
- Arrêt « Place de la Loi »

Gare Rive Droite :

- Ligne 1 Direction « Le Chesnay »
- Ligne 2 Direction « La Celle »
- Ligne 5 Direction « Le Chesnay »
- Arrêt « Place de la Loi »

Par la Route :

Depuis Paris : Boulevard Périphérique → Autoroute de Normandie A 13 → Sortie Versailles / St Germain → N 186

Par l'A 86 : Sortie Versailles Château

Par l'Autoroute de l'Ouest : A 13 (Sortie Versailles / St Germain)

A 12 (Sortie Le Chesnay)

Préférez les transports en commun à la voiture → PEU de places de stationnement (Parking couvert des Sports, entrée rue des sports).

FICHE D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION CONTINUE

Institut de Formation en Soins Infirmiers de
Versailles
25 boulevard Saint Antoine – 78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 63 93 39 – Mail : ifsi.chv@ght78sud.fr
Site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ifsi.ifas.versailles/>
Site Mail : <http://ifsi-ifas.ch-versailles.fr/>

Coller ou
agrafer
votre photo

Obligatoire

Sélection Infirmière 2023 pour la rentrée septembre 2024

Epreuves de sélection à l'entrée en formation en Soins Infirmiers

Listes des documents page 4 de la notice - Complétez impérativement le document « Annexe 1 »

Identification du candidat :

Nom : _____ Prénom : _____
Nom marital : _____
Nationalité : _____
Date de naissance _____/_____/_____ Sexe : Masculin Féminin
Commune de naissance : _____ Département de naissance : _____
Adresse: _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone Portable : _____ Téléphone Fixe : _____
E-mail du candidat : _____@_____

Modalités d'inscription

L'IFSI de VERSAILLES fait partie du groupement IFSI-U Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) :

CH de Versailles	CH de Rambouillet
MGEN de la Verrière	CHI Poissy Saint Germain
CHI Meulan les Mureaux	Ambroise Paré AP-HP
Raymond Poincaré	Hôpital Foch

Vœu n° 1 : IFSI de Versailles

Vœu n° 2 : _____ (inscrire l'IFSI de votre choix ou noter **AUCUN**)

Si votre classement ne vous permet pas l'entrée à l'IFSI de votre vœu n°1, vous serez affecté à l'IFSI de votre vœu n°2 sous réserve de place disponible (Cf. page 3 de la notice).

Autres situations :

Etes-vous un agent du Centre Hospitalier de Versailles ? Oui Non

Sollicitez-vous un aménagement 1/3 temps ? Oui Non *Si oui, joindre à votre dossier d'inscription la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.*

Art 12 bis arrêté du 22 oct 2005 modifié : « Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer un demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. »

Je soussigné(e),atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et m'engage à ne pas modifier mon choix de liste après dépôt du dossier. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je n'autorise pas le service l'organisateur du concours à publier ses noms et prénoms sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats

Fait à, le **SIGNATURE DU CANDIDAT**

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS À UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

Agrafer à cette liste les attestations d'emploi et/ou de cotisations dans le même ordre que le tableau complété

NOM DE NAISSANCE : _____ NOM D'USAGE : _____		Prénom : _____			
Emploi occupé	Employeur et /ou Organisme	Période : du 00/00/0000 au 00/00/0000	Durée		
			Semaine	Mois	Année
			TOTAL		

Date et signature :